



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

**CP20230711\_29**  
**id. 1866**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **FONDS DE SOUTIEN POUR LE GEL 2022**

---

En 2022, pour la deuxième année consécutive, la France a connu, début avril, un épisode de gel intense touchant fortement des exploitations pour la plupart déjà fragilisées par les gelées en 2021.

Afin de soutenir les exploitants durement touchés, le Département a décidé de reconduire un fonds d'urgence, sur un modèle analogue à celui de 2021, en s'appuyant notamment sur une liste de bénéficiaires établie par la direction départementale des territoires, sur la base d'un croisement de critères validés par les organisations professionnelles agricoles.

À cet égard, une enveloppe de 1 million d'euro a été votée, lors de la séance plénière du 23 juin 2022. Compte tenu des incertitudes qui subsistaient alors au sujet des dispositifs permettant au Département d'intervenir en complément de l'État, les modalités précises de versement de ces crédits ont été définies par délibération de l'Assemblée départementale du 27 octobre 2022.

Ainsi, il a été décidé :

- d'attribuer une aide forfaitaire de 2 500 € à chacun des bénéficiaires identifiés selon le croisement de critères socio-économiques, dans la limite du plafond et en cohérence avec les contraintes de mobilisation du régime de minimis agricole,

- de ne prendre en compte que les exploitants à titre principal (hors cotisants solidaires), soit 398 exploitants identifiés (sous réserve des plafonds de minimis), ce qui représente une enveloppe maximum mobilisable de 995 000 €.

Aucun régime d'aide d'État notifié ou exempté de notification auprès de la commission Européenne n'étant mobilisable à ce titre en 2022 (contrairement à 2021), le fonds d'urgence s'inscrit donc dans le cadre des minimis agricoles.

Ces aides sont soumises à un plafond par entreprise individuelle de 20 000 € sur 3 exercices fiscaux glissants.

Pour mémoire, 288 bénéficiaires (dont 36 GAEC représentant 87 agriculteurs soit 339 exploitants individuels au total) ont déjà bénéficié de l'aide du Département au titre du gel 2022, pour un montant de 838 841 €.

La présente délibération a pour objet l'affectation de 88 624 € pour 33 autres bénéficiaires (dont 4 GAEC représentant 6 agriculteurs soit 35 exploitants individuels au total), dont le détail figure en annexe.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur ces demandes.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental est le suivant :

- Enveloppe totale (FGEL X914) :	2 053 750 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	1 875 091 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	88 624 €
- Disponible :	90 035 €

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'aide exceptionnelle aux agriculteurs touchés par l'épisode du gel du mois d'avril 2022,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2022 relative au fonds de soutien pour le gel 2022,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de soutien pour le gel 2022, l'attribution des subventions départementales aux 33 bénéficiaires agricoles présentés en annexe, pour un montant total de 88 624 €.

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 3002 - article 6745, sous-fonction 928 - programme P030 opération O001 enveloppe E09.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023  
Reçu en préfecture le 11/07/2023  
Publié le 11/07/23  
ID : 082-228200010-20230711-2217-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL